

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

1/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250211-1_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

1-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des
titres de recettes présentés par le Comptable Public. Cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable
Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité.

Sur proposition de Mme ZUCHETTO, Inspectrice des Finances Publiques, SGC de CARCASSONNE, Monsieur le
Maire soumet une liste de présentation de titres en non-valeur.

Celle-ci comprend les titres et recettes suivants :

Référence de la pièce	Exercice	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Titre n° 320	2024	RESTAURATION SCOLAIRE	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Titre n° 595	2023	RESTAURATION SCOLAIRE	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Titre n° 565	2023	RESTAURATION SCOLAIRE	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			8,04 €	

Soit un total de 8,04 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette liste.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes mentionnés
ci-dessus pour un montant total de 8,04 €.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres mentionnés dans le tableau ci-dessus pour un montant total
de 8,04 €. Voir fichier trésorerie en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRITS** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250211-2_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30

les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

**2-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ET
DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE**

Le Maire

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978,

VU le Code général des collectivités,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250211-2_2025-DE

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de M
travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,
2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

3/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250211-3_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSE
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

**3-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A
MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut
apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le
domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du
bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des
ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de
délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet Aménagement de bâtiment : rénovation
et extension de la mairie.

Le Conseil municipal ouï cet exposé :

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 en vue du projet d'Aménagement de
bâtiment : rénovation et extension de la mairie ;
- **APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance
à maîtrise d'ouvrage ;
- **INSCRIT** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

4/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250211-4_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSE
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

**4-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE
COMMUNALE – ANNÉE 2025**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Ayant précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises
communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur
absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation
de 1,5 % du point indice fixée au 1^{er} juillet 2023.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à
503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91 € pour un gardien ne
résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité d'un montant de 500 € à Mme TEGON Carmen, gardienne de
l'édifice résidant dans la commune pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DÉCIDE** qu'une indemnité d'un montant de 500 € sera versée pour le gardiennage de l'église communale pour
l'année 2025, à Mme TEGON Carmen, gardienne résidant dans la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRITS** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250211-5_2025-DE

5/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSE
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

5-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION SUR VENTE TERRAIN A SFR

Monsieur le Maire rappelle la délibération 28-2024 concernant le contrat de location conclu avec l'opérateur SFR qui
faisait suite aux différents échanges et à une visite technique sur site le 14 mars 2024 avec le responsable de projet M.
THEVENOT et aux études.

Monsieur le Maire explique que cette convention a été conclue pour une durée de douze années, tacitement reconduite
par période successive de dix années, le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 7 800 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 42-2024 du conseil municipal du 16 octobre 2024 puis la délibération 46-
2024 du conseil municipal du 16 octobre 2024 concernant la modification de la convention en cours par un avenant à
mettre en place pour 2025 pour un achat du terrain pour 54 600 € après un premier loyer versé de 7 800 € lors de la
signature de la convention au titre de 2024 soit 62 400 € que la commune percevra pour les 19 m².

La direction de SFR, après la signature du sous-seing privé en date du 28 janvier 2025 (annexe 1) demande à la
commune son accord concernant la substitution de la vente de SFR à HIVORY.

D'autre part, il est nécessaire de constituer une servitude réseau et accès à la parcelle

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications de substitution et de constitution de servitude réseau et accès à la parcelle
- **AUTORISE** M. le Maire à signifier ces informations à la direction de SFR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux Services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

6/2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250211-6_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

6-2025 PORTANT SUR ACHAT PARCELLE D 1739

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande effectuée par la commune de l'estimation par les Domaines de la parcelle D 1739, la valeur donnée par ces derniers est de 59 000 € (cinquante-neuf mille euros), voir cette estimation en annexe.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle jouxte la cantine ainsi que la parcelle D 1518 qui appartient à la commune. Considérant qu'afin de résoudre le problème de stationnement à la sortie de l'école, permettre l'accès au cimetière et soulager la stationnement dans le cœur du village, il est nécessaire de créer une zone de stationnement.

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle 1739, section D, d'une contenance de 1 969 m² dont M. Michel ESCARGUEL, propriétaire avait fait une proposition au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros). Monsieur le Maire après échange et négociation a convenu avec le vendeur M. Michel ESCARGUEL, propriétaire, d'un prix de cession de ladite parcelle de 65 000 € (soixante-cinq mille euros),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle 1739, section D, d'une contenance de 1 969 m², au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros),

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A approuvé à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 1739, section D, d'une contenance de 1 969 m², au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) ;

- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025 ;

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250211-7_2025-DE

7/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

7-2025 PORTANT SUR DÉCLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT ANCIEN CAFÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande effectuée par la commune de l'estimation par les Domaines
de l'ancien café en vue de sa vente.

En vertu de l'article L. 311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine
public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés
et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine
privé de la commune et peut alors être vendu.

Il y a lieu d'effectuer une procédure de désaffectation et de déclassement de ce bien correspondant aux références
cadastrales : D 77-78 sis 38 Place de la Mairie – 11290 Arzens.

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment n'est plus utilisé depuis l'installation du restaurateur dans le bistrot de pays
depuis juin 2021 et que le coût de la mise au norme serait trop élevé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désaffectation matérielle du bien à l'usage du public et son
déclassement.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du bien à l'usage du public ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'ancien café ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

8/2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250211-8_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11 février, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 06-02-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. FOUSSAT Clément a donné procuration à M. CASES Philippe, Mme
ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme DES Carole

8-2025 PORTANT SUR CESSION A TITRE ONÉREUX DE L'ANCIEN CAFÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 7_2025 sur la désaffectation et le déclassement de l'ancien
café, ce bien correspondant aux références cadastrales : D 77-78 sis 38 Place de la Mairie – 11290 Arzens.

Vu l'article L 2241-1 du CGT et L 3221-1 du CG3P concernant la consultation du service des domaines.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande effectuée par la commune de l'estimation par les Domaines
de l'ancien café en vue de sa vente, la valeur donnée par ces derniers est de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros).
Voir l'estimation des Domaines en annexe.

L'ancien café est un immeuble mixte composé d'un rez-de-chaussée de l'ancien café de 120 m2 et à l'étage d'un
appartement de 65 m2 – 2 chambres sdb pièce avec un extérieur comportant une servitude de passage avec la parcelle
D 1615.

Monsieur le Maire rappelle sa négociation avec l'acquéreur M. DIOT Dylan – 4 rue de la petite côte de la Cité – 11 000
Carcassonne et la visite du bien en date du 29 janvier 2025, celui-ci accepte le prix proposé par la commune de 57 000
€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente amiable à M. DIOT Dylan – 4 rue de la petite côte de la Cité
– 11 000 Carcassonne du bien ancien café immeuble mixte ci-dessus désigné, sis parcelles 77 et 78, section D, adresse
38 Place de la Mairie – 11290 ARZENS au prix de 57 000 € (cinquante-sept mille euros).

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A approuvé à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente amiable pour un montant de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) à M. DIOT Dylan – 4 rue de
la petite côte de la Cité – 11 000 Carcassonne ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 12 février 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 février 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE

